



Jeu Concours Azureva et la Fédération Sportive et Culturelle de France

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Azureva, (ci-après dénommé « co-organisateur »), association immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM111000 4, et dont le siège social est situé au 52 rue du Peloux, 01000 Bourg-en-Bresse,

Et, la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.), association loi 1901 déclarée sous le numéro RNA W891002062 et immatriculée sous le numéro SIRET 784 714 255 00022, dont le siège social est au 22 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par Monsieur Christian Babonneau en sa qualité de Président,

Organisent du lundi 6 Octobre 2025 au dimanche 26 Octobre 2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «**Jeu Concours Azureva** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF au cours de la saison 2024-2025 ou nouvellement licenciée avant le 29 septembre 2025 minuit, à l'exception :

- des mineurs sauf autorisation parentale ou du représentant légal,
- de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF*.

*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées. »

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours sera annoncé via le site internet de la FSCF, la newsletter de la FSCF et les réseaux sociaux de la FSCF et se déroulera aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en complétant les champs demandés sur le bulletin réponse dématérialisé Google Forms, disponible dans le corps de l'e-mail reçu par les participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sur le bulletin réponse - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le lundi 27 Octobre 2025 au siège d'Azureva, 52 rue du Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE. Il sera effectué par Nathalie ORBILLOT à compter de 10 heures du matin à l'aide de l'outil : <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>.



Les gagnants seront dévoilés tout de suite suivant le tirage au sort, en leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Un article vous sera également transmis pour communication avec le Nom des gagnants.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions de participation, comme suit :

Les tirés au sort remporteront :

- Le 1 tiré au sort suivants : un séjour pour un week-end de 3 jours / 2 nuits en demi-pension pour 4 personnes.
- Les 2 tirés suivants : un séjour 3 Jours / 2 Nuits en location pour 2 personnes dans un établissement Azureva proposant de la location hors destinations partenaires et hôtels.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants quel que soit le nombre de participants :

- **Un séjour pour un week-end (3 jours / 2 nuits) en demi-pension pour 4 personnes dans les établissements Azureva proposant de la demi-pension, hors Hôtel du Parc, Hôtel des Bateliers et destinations partenaires à utiliser avant le 30/09/2026. Valeur du lot : 1 380€.**

- **Deux séjours (3 jours / 2 nuits) en location pour 2 personnes dans les établissements Azureva proposant de la location, hors Hôtel du Parc, Hôtel des Bateliers et destinations partenaires à utiliser avant le 30/09/2026. Valeur de chaque lot : 500 €**

Les co-organisateur se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

Les co-organisateur ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, ou à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées dans le présent règlement. Les co-organisateur ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Les co-organisateur trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION



Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent les co-organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27.04.2016 entré en vigueur le 25.05.2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.